

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N° 4886

présenté par

Mme Le Feur, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Perrot, M. Kerlogot, M. Dombreval,
Mme Provendier, Mme Le Peih, Mme Melchior, M. Pellois et Mme Riotton

ARTICLE 65

1° À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, après les mots :

« déforestation importée »,

insérer les mots :

« ainsi qu'avec les stratégies françaises liées au développement de l'agriculture durable et de l'agro-écologie dont le projet agro-écologique pour la France, le plan d'action national pour une utilisation durable des produits phytopharmaceutiques prévu à l'article L253-6 du code rural et de la pêche maritime, le plan Ecophyto II+ et le plan national sur le bien-être animal. »

2° Compléter l'alinéa 2 par l'alinéa suivant :

« Les objectifs figurant dans les documents de programmation stratégique national sont conformes à ceux du Pacte vert pour l'Europe proposé par la Commission européenne, en particulier la stratégie « de la ferme à la table » et la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Le dispositif de suivi des actions prévues pour atteindre ces objectifs intègre des indicateurs de performance en matière de climat et de biodiversité et l'atteinte de ces objectifs fait l'objet d'évaluations régulières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mettre en conformité le Plan Stratégique National (PSN) de la nouvelle PAC avec les stratégies « de la ferme à la fourchette » et biodiversité du Pacte Vert de l'Europe, ainsi que les stratégies environnementales françaises.

La convention citoyenne pour le climat a identifié la PAC comme « le levier le plus puissant pour agir sur la transformation du système agricole vers des pratiques moins émettrices de gaz à effet de serre ». De même, le débat public « Impactons ! » a recueilli 12 660 contributions, témoignant du vif intérêt des citoyens pour ces enjeux, et des espoirs y étant attachés.

Du fait du rôle clé de la PAC dans l'orientation globale de l'agriculture européenne vers des pratiques agro-écologiques, cet amendement vise à garantir l'ambition du projet de loi afin de mettre le PSN en compatibilité non seulement avec les stratégies initialement mentionnées à l'article II *bis*, mais aussi avec les stratégies prévues par le Pacte vert pour l'Europe ainsi qu'avec les autres stratégies et plans nationaux dédiées au développement de l'agro-écologie et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et l'environnement et moins émettrices de gaz à effet de serre.

Sans mise en cohérence, il est à craindre que la France ne puisse respecter ses engagements européens en matière de lutte contre le dérèglement climatique et ses effets. Cet amendement est donc garant de l'efficacité de l'action publique en matière de transition agricole et alimentaire.

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic et Greenlobby.